



ecomaison

Agenceurs metteurs sur le marché

Ecomaison vous accompagne dans votre mise en
conformité avec la loi AGEC

Webinaire du
21.05.2026

Intervenants Ecomaison



Jean-Roch SERGENT

**Responsable
Prospection**



Arthur JACQUIN

**Responsable
Grands Comptes**

- 1. Les filières à Responsabilité Elargie au producteur**
- 2. Ecomaison, l'Eco-Organisme de référence**
- 3. Définition & cas : metteur sur le marché**
- 4. L'adhésion et L'écoparticipation**
- 5. La déclaration et la codification**

»»» QUESTIONS ET REPONSES
»»» ANNEXES et liens utiles



Retour au
sommaire

Les filières à Responsabilité Elargie au Producteur (REP)





Qu'est-ce qu'une filière de Responsabilité Elargie du Producteur ?

- ▶ Un principe simple :Celui qui met un produit sur le marché est responsable de sa fin de vie.
- ▶ C'est une **obligation réglementaire** appliquée aux metteurs en marché de produits.
- ▶ La gestion de **la fin de vie des produits mis sur le marché** français par les metteurs en marché.
- ▶ **Des objectifs** de collecte, de réemploi, recyclage et valorisation sont **fixés par l'Etat**.
- ▶ en fonction des **quantités mises sur le marché par acteur pour chaque acteur**.



Existence et rôle des éco-organismes vis-à-vis des filières REP.

Qu'est-ce qu'un éco-organisme ?

- Regroupement d'acteurs/entreprises **metteurs sur le marché pour gérer ENSEMBLE** leurs obligations légales

Quel statut ?

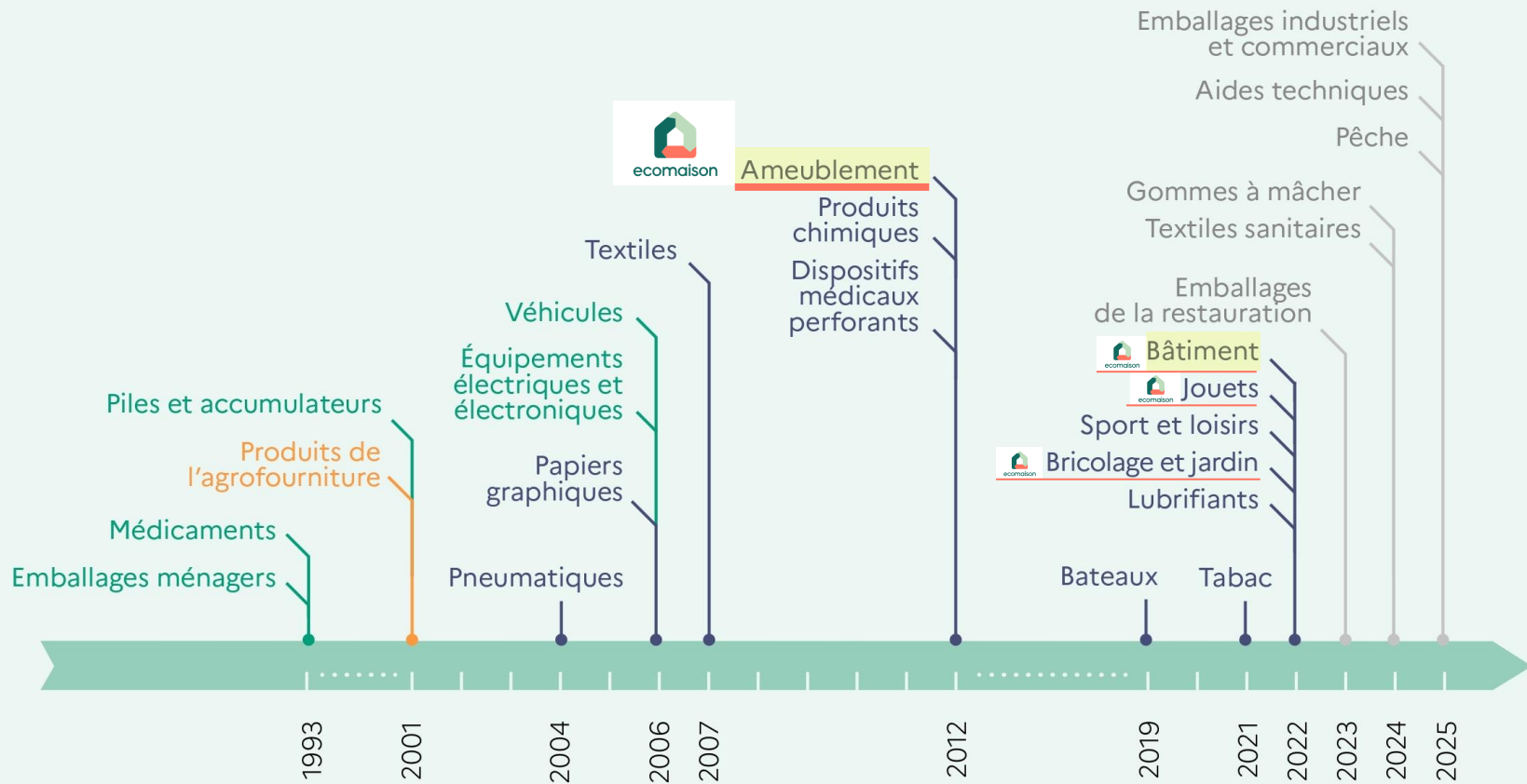
- Une entreprise **Privée**
- **Agréée par l'Etat** (*pour exercer une mission d'intérêt général*)
- **A but non lucratif**

Rôle et mission:

- **Collecter et mutualiser** les contributions via l'éco-participation
- **Organiser et mutualiser** la collecte, le tri, le recyclage et le réemploi des produits usagés
- **Garantir que les entreprises respectent la réglementation REP**
- **Gérer** pour elles toute la logistique, en délégation



En France: Plus de 18 filières REP et 25 éco-organismes



Filières encadrées par l'UE	Filières spécifiques françaises	Filières volontaires	A venir
-----------------------------	---------------------------------	----------------------	---------

Filières REP en France



La Filière REP Ameublement (DEA)

LES PRODUITS concernés

Les éléments d'ameublement (EA) concernés par la mise en place de la responsabilité élargie du producteur **se décomposent en 12 catégories** (Code de l'environnement R. 543-240).

Cela concerne tous les meubles et leurs composants, dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement en offrant soit :

- › une assise,
- › un couchage,
- › du rangement,
- › un plan de pose ou de travail,
- › ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis ou semi-finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques,
- › ainsi que l'ensemble des accessoires des objets cités ci-dessus, quels que soient les matériaux qui les composent.



Et cela aussi bien sur **un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public, pour des produits destinés à des adultes, des enfants et même des animaux de compagnie.**

TERRITOIRES d'application

La filière s'applique si j'exerce dans l'un des territoires suivants :

- › France métropole dont Corse;
- › Régions et départements d'Outre-mer :

Guadeloupe Guyane Martinique La Réunion Mayotte
- › Collectivités d'Outre-mer :

Saint-Martin Saint-Pierre-et-Miquelon

L'obligation ne s'applique pas pour les produits distribués en dehors de la France et dans l'un de ces territoires :

- › Monaco;
- › Territoires d'Outre-mer de la Polynésie française;
- › La Nouvelle-Calédonie;
- › Wallis-et-Futuna;
- › Saint-Barthélemy.

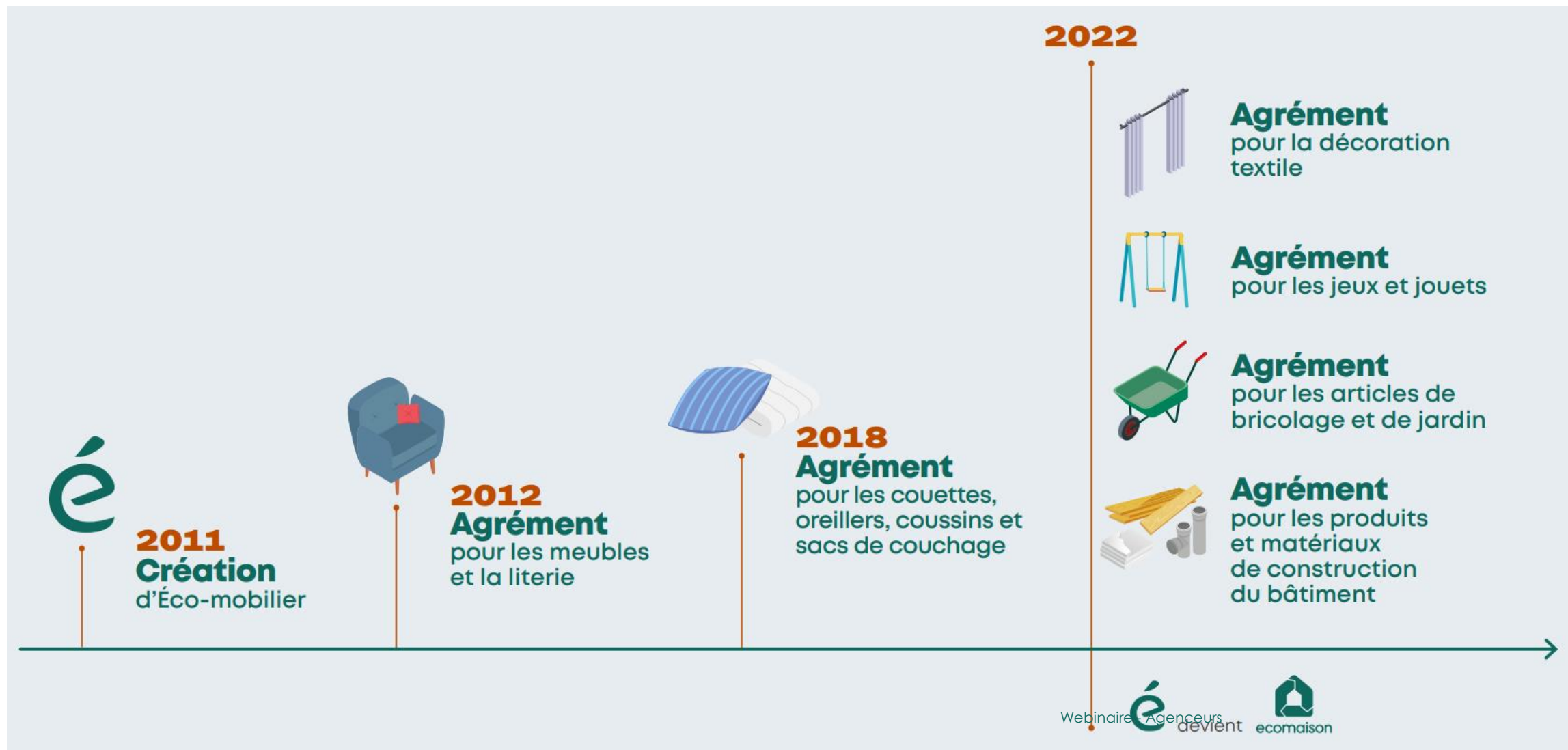


Retour au
sommaire

ECOMAISON: L'éco-organisme de référence

L'HISTORIQUE d'Ecomaison

Ecomaison est l'éco-organisme de **référence pour les produits et matériaux de la maison, en particuliers pour l'ameublement.**

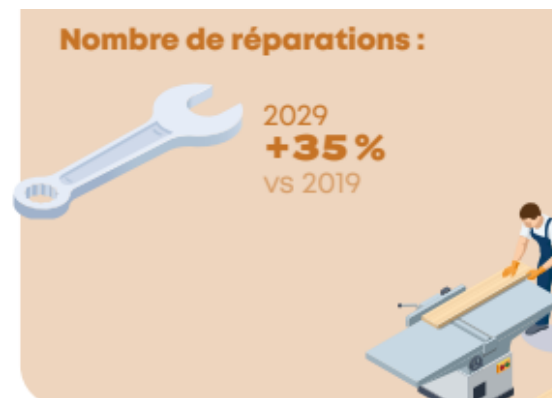


Ecomaison remplit les objectifs fixés par l'état pour ses adhérents.



Les quantités mises sur le marché ... financent le fonctionnement d'Ecomaison

Qui œuvre à l'atteinte des objectifs fixés par l'état



CHIFFRES CLÉS d'Ecomaison 2024



1 749 KT OBJETS ET MATÉRIAUX COLLECTÉS



1 474 KT
ameublement



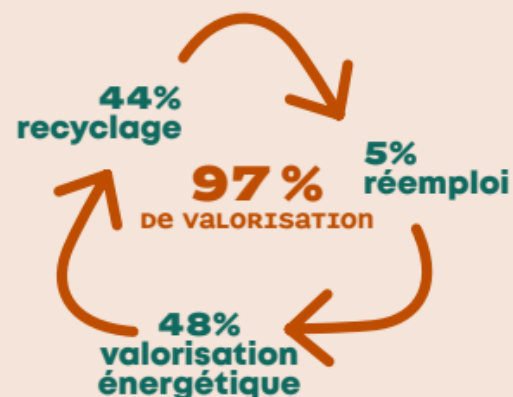
148 KT
bâtiment (cat.2)



98 KT
bricolage jardin



29 KT
jouets



DES PRODUITS TRANSFORMÉS EN RESSOURCES



800 KT
bois



340 KT
combustible solide
de récupération



41 KT
mousses



27 KT
plastiques



34 KT
ferraille

RÉEMPLOI

Une dynamique engagée



65
lauréats
de nos appels à projets



65 KT
de produits réemployés



634
conventions signées
avec les acteurs solidaires



12 600
ENTREPRISES
ADHÉRENTES

PRÈS DE
12 000
POINTS
DE COLLECTE





Retour au
sommaire

Définition d'un Metteur sur le marché

DÉFINITION du metteur sur le marché

Les metteurs sur le marché (i.e. les ‘producteurs’ selon les termes de la réglementation, Article R543-242 du Code de l’environnement) sont les personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel :

- › fabriquent en France,
- › importent, assemblent ou introduisent pour la première fois sur le marché national, y compris les vendeurs tiers basés à l’étranger et les places de marchés,
- › distribuent sous leur propre marque (MDD) et sur leurs points de vente physiques ou à distance, des éléments d’ameublement destinés à être **cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l’utilisateur final** par quelque technique de vente que ce soit **ou à être utilisés directement sur le territoire national.**

Au sens de la réglementation relative à la responsabilité élargie du producteur (REP), **l’éco-participation est due lors de la première mise sur le marché français d’un produit.**

Je suis Agenceur, suis-je metteur sur le marché ?

Situation de l'agenceur	Statut de Metteur sur le marché	Obligation
Fabrique/ Assemble lui-même le bien qu'il agence	Metteur sur le marché	Oui
Fait fabriquer le bien qu'il agence selon son cahier des charges	Metteur sur le marché	Oui
Importe le bien qu'il agence	Metteur sur le marché	Oui
Vendeur de produits finis sous sa propre marque	Metteur sur le marché	Oui
Achète un produit fini à un fabricant français déjà soumis à la REP	Prestataire de service	NON
Prestation de pose uniquement	Prestataire de service	NON



Retour au
sommaire



L'adhésion & L'éco-participation

mon adhésion en 4 étapes

1.

Je me rends sur l'Espace Services Ecomaison

- Si je suis déjà adhérent, j'utilise mes identifiants habituels.
- Si je ne suis pas encore adhérent, je crée mon compte :
 - choix de la ou des filières qui me concerne(nt);
 - précision de la date de début de mise en marché de mes produits;
 - déclaration de mes informations administratives et intégration de mon Kbis.



2.

Je prends connaissance des frais d'adhésion

Forfait de 50€HT par filière Ecomaison (si je suis sur 3 filières, je paierai donc 150€HT).



3.

Je signe mon contrat en ligne et règle les frais d'adhésion

Moi-même ou en invitant le signataire depuis le site. Avec un code de vérification envoyé par SMS.

Les frais sont payables par virement ou carte bancaire.

Le contrat d'adhésion signé est immédiatement disponible dans l'Espace Services et par mail.



4.

Je reçois mon IDU

L'IDU est remis à la suite du paiement des frais d'adhésion.



L'IDU doit figurer obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV) ou tout autre document contractuel.

Cette information est à destination des particuliers et des professionnels.

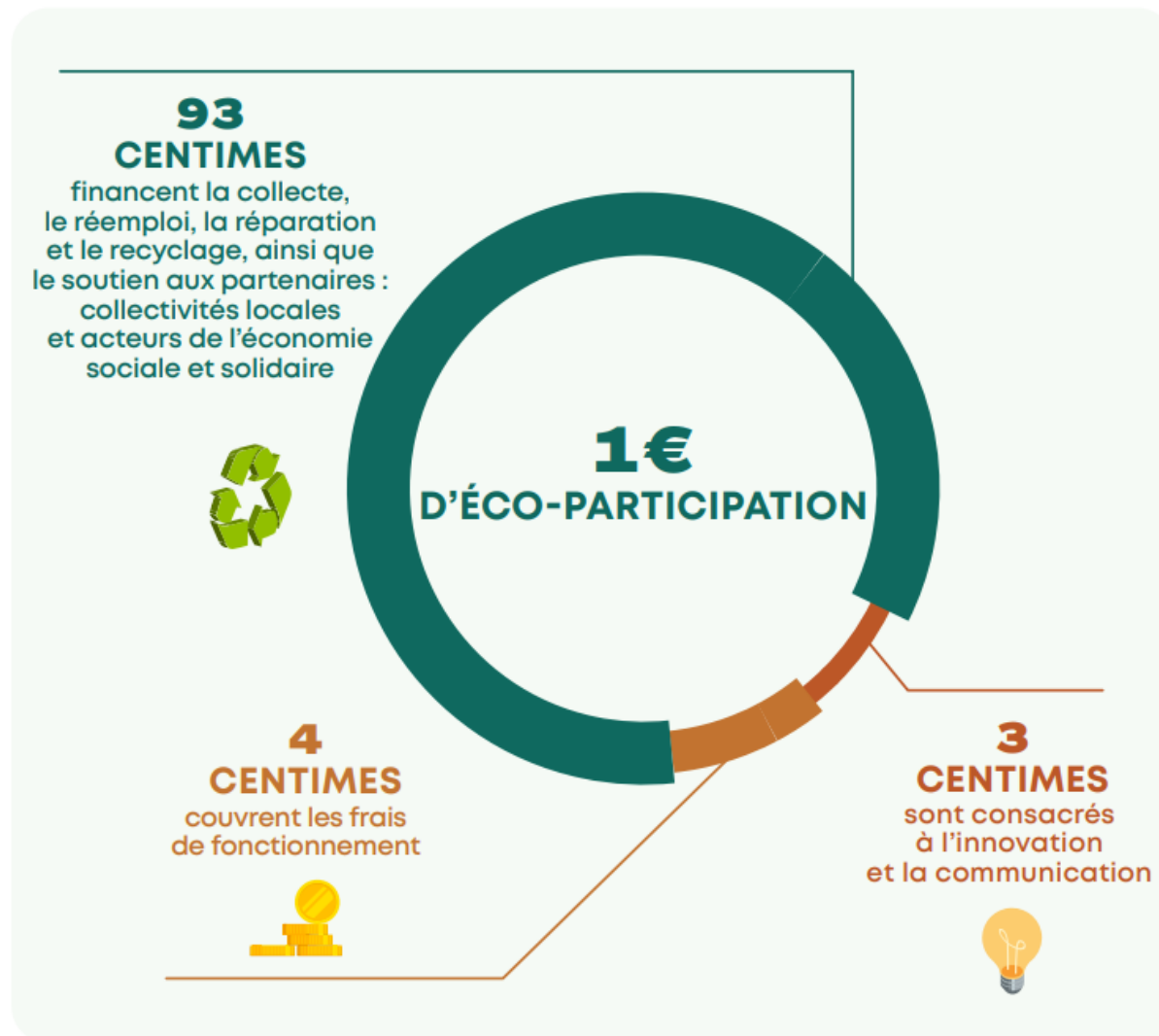
FR123456_10ABCD

Numéro SYDEREP Identité de la filière
&
clé d'identification

À NOTER :

En cas d'absence d'IDU, vous risquez une **amende pouvant aller jusqu'à 30 000 €.**

Une éco-participation au service de la circularité



Source : chiffres-clés 2024

LE CALCUL DES TARIFS SE FAIT EN FONCTION DE 3 CRITÈRES :

› Caractéristiques du produit

Le tarif dépend du type de produit, de son poids, des matériaux utilisés et de sa recyclabilité ou de perturbateurs de recyclage.

› Coûts de gestion

Il reflète les coûts réels de la filière, incluant la collecte, le tri, le transport et le traitement des produits. Plus un objet est petit, plus sa collecte demande une logistique importante entraînant ainsi des coûts supérieurs.

› Éco-modulations

Des primes et pénalités peuvent s'appliquer selon les critères d'éco-conception (allongement de la durée d'usage, incorporation de matières recyclées, perturbateurs de recyclage...).



Retour au
sommaire

Codification & déclaration

comment est calculée mon éco-participation ?

L'éco-participation est fixée par chaque éco-organisme concerné, qui établit un barème. Il fixe le montant en calculant le coût global de la prise en charge du produit, selon différentes caractéristiques. En effet, un matelas, un gros canapé, un petit tabouret ou une boîte en plastique ne se collectent et ne se recyclent pas de la même manière.

Les tarifs d'éco-participation d'Ecomaison prennent en compte la recyclabilité des matériaux composant les produits, ainsi que leurs modes d'assemblage.

Ainsi, plus le produit sera lourd et complexe à recycler, plus son éco-participation sera élevée.

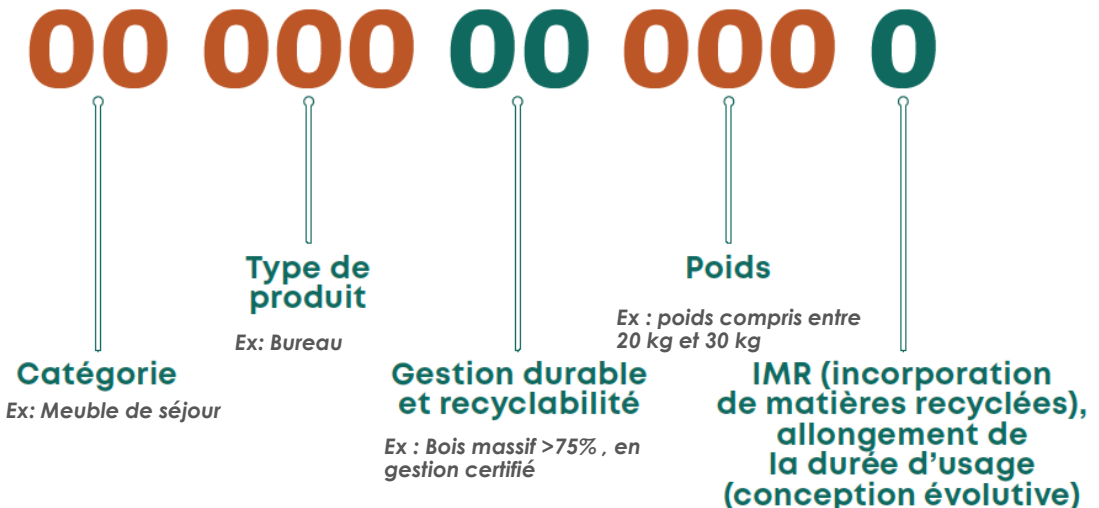
Le barème d'éco-participation est calculé selon :

- › la nature de l'objet,
- › son poids,
- › sa dimension et son volume,
- › et les matériaux qui le composent.

La CODIFICATION de mes produits

1 PRODUIT = 1 CODE ARTICLE À 11 CHIFFRES

Le code article vous permet d'appliquer les barèmes d'éco-participation correspondants et de déclarer les mises sur le marché des produits soumis à la réglementation.



Une codification en 11 chiffres, selon 5 critères pour une tarification au plus juste.

comment fonctionne la déclaration ?

La déclaration des mises sur le marché correspond au nombre d'unités de lots, ou de surface de produits mis sur le marché par code produit, sur la période échue.

Elle permet à Ecomaison de facturer l'éco-participation aux entreprises concernées.

À la suite de la déclaration, les données sont transmises à l'ADEME qui effectue un suivi de la filière des éléments d'ameublement, dans le cadre du registre national des producteurs.



ON VOUS OUTILLE :

Pour votre déclaration, nous mettons à disposition un fichier d'import de déclaration (format Excel).

Comment déclarer ?

1. Connectez-vous à l'Espace Services Ecomaison
2. Renseignez vos codes articles : soit ligne par ligne, soit en important un fichier au format CSV construit comme suit :

OBLIGATOIRE

CODE PRODUIT ECOMAISON à 11 chiffres	Nombre d'unités fonctionnelles (tonnes ou unités en fonction du mode de codification choisi)	Tonnage jusqu'à 3 décimales	Vos références	Combinaison de meubles (uniquement pour la REP Ameublement)
04 024 120 940				
04 204 010 100				

comment déclarer ?

DÉCLARATION DE MA CONTRIBUTION

Selon votre situation, nous proposons 2 modalités de déclaration :



Déclaration à la codification

- Pour toutes les entreprises
- Sans conditions
- Le montant de votre éco-participation est **basé sur la codification des produits.**
- Modalité de **déclaration trimestrielle.**

Ainsi, vos produits bénéficiant de codes articles éco-modulés sont répertoriés.

Vos efforts d'éco-conception sont pris en compte et mis en avant.

OU



Déclaration simplifiée (barème forfaitaire)

- Pour les entreprises dont **la mise en marché annuelle est inférieure à 15 tonnes et 1000 pièces et dont le CA annuel relatif à la filière ameublement est inférieur à 2 M€.**
- Il est possible de s'appuyer sur une liste de codes génériques (dits simplifiés) pour effectuer vos déclarations.
- Modalité de déclaration **trimestrielle.**

Dans le cas où il est impossible d'utiliser les codes génériques, le montant de votre éco-participation peut être calculé sur base d'un forfait calculé sur le Chiffre d'Affaires.

Vos démarches administratives sont moindres mais **vos efforts d'éco-conception ne sont pas pris en compte.**

QUAND déclarer ?

DATES CLÉS

Le calendrier de déclaration et des paiements ci-dessous est défini pour une mise en marché sur une année "N".

	1 ^{ER} TRIMESTRE 1 ^{er} janvier au 31 mars N	2 ^E TRIMESTRE 1 ^{er} avril au 31 juin N	3 ^E TRIMESTRE 1 ^{er} juillet au 30 septembre N	4 ^E TRIMESTRE 1 ^{er} octobre au 31 décembre N	MISE EN MARCHÉ POUR une année N
Déclaration 	du 1 ^{er} au 30 avril	du 1 ^{er} au 31 juillet	du 1 ^{er} au 31 octobre	du 1 ^{er} au 31 janvier N+1	du 1 ^{er} au 31 janvier N+1
Paiement 	15 mai	15 août	15 novembre	15 février N+1	15 février N+1

Si CA HT annuel < 2millions €



Déclaration

30 jours au plus tard après l'ouverture.

La date de déclaration n'ayant pas pour effet d'enclencher la facturation et le paiement.



Facturation

À réception, ou au plus tard, le jour suivant de la fin de la période de déclaration.



Paiement

Au plus tard 15 jours après la fin de la période de déclaration.



La codification des produits : un outil à votre disposition

- Un outil qui vous accompagne pour codifier pas à pas et reprend tout ce qui a trait à la codification

Outil de générateur de codes et tarifs 2026 (filière DEA) (Excel)

A retrouver dans les annexes

Sélectionner les éléments dans les cases marrons

1 - Choisissez une catégorie : [] Code: []

2 - Choisissez un type de produit : [] []

3 - Choisissez un matériau majoritaire en poids ou le cas échéant indiquez la présence de rembourrage : [] []

4 - Choisissez la caractéristique (dimension, ou poids de l'ensemble du produit) en fonction du type de produit : [] []

D'où le code produit: []

Le montant de l'éco-participation 2024 : [] et son code éco-participation associé: []

Taux de TVA A paramétrer : [20% / Article / Article]

RESET

NB : Penser à activer le bouton "RESET" avant de faire une nouvelle génération. Le montant TTC de l'éco-participation est donné à titre indicatif ; le barème applicable est le barème HT.

Infos Comprendre la codification Générateur code produit Codes éco-part Format infos du fab au dist Codes Codes dimension Codes Petits Producteurs Codes 2020 supprimés en 2024

- L'ensemble des codes disponibles
- Un pas à pas automatique pour vos produits
- Le barème simplifié.

Générateur de codes produits et tarifs pour 2026

Questions et réponses

Annexes

RESSOURCES (liens)

 [GUIDE DE L'ADHERENT 2026 \(filiale DEA\) \(PDF\)](#)



 [Guide des tarifs DEA 2026 \(PDF\)](#)

 [Guide des tarifs PMCB 2026 \(PDF\)](#)



 [Outil de générateur de codes et tarifs 2026 \(filiale DEA\) \(Excel\)](#)

 [Liste détaillée des produits et tarifs 2026 \(filiale PMCB\) \(Excel\)](#)

 [Outil en ligne de codification des produits et tarifs \(multifilières\)](#)



L'assistant virtuel sur votre Espace-services

Testez dès aujourd'hui l'assistant virtuel, accessible même hors connexion sur : <https://espace-services.ecomaison.com/>



Aide en ligne

 Se connecter

 FR 

Connectez vous à votre Espace Services

Adresse e-mail

Par exemple : nom@exemple.fr

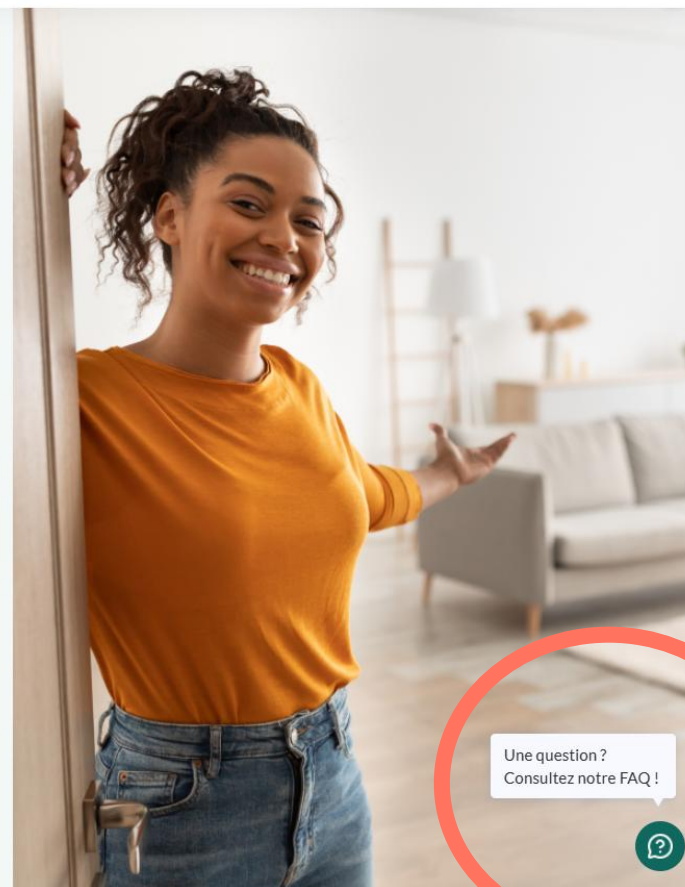
Mot de passe

Afficher

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter →

Vous n'avez pas de compte Ecomaison ? [Adhérez à Ecomaison](#)



Une question ?
Consultez notre FAQ !



Textes de loi

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (désormais connue sous le nom de : Agence de la transition écologique)

- ▶ **Site de l'ADEME:** <https://filieres-rep.ademe.fr/>
- ▶ **Site de l'ADEME > Page spécifique filière DEA:** <https://filieres-rep.ademe.fr/filieres-REP/filiere-EA>

AUTRES TEXTES

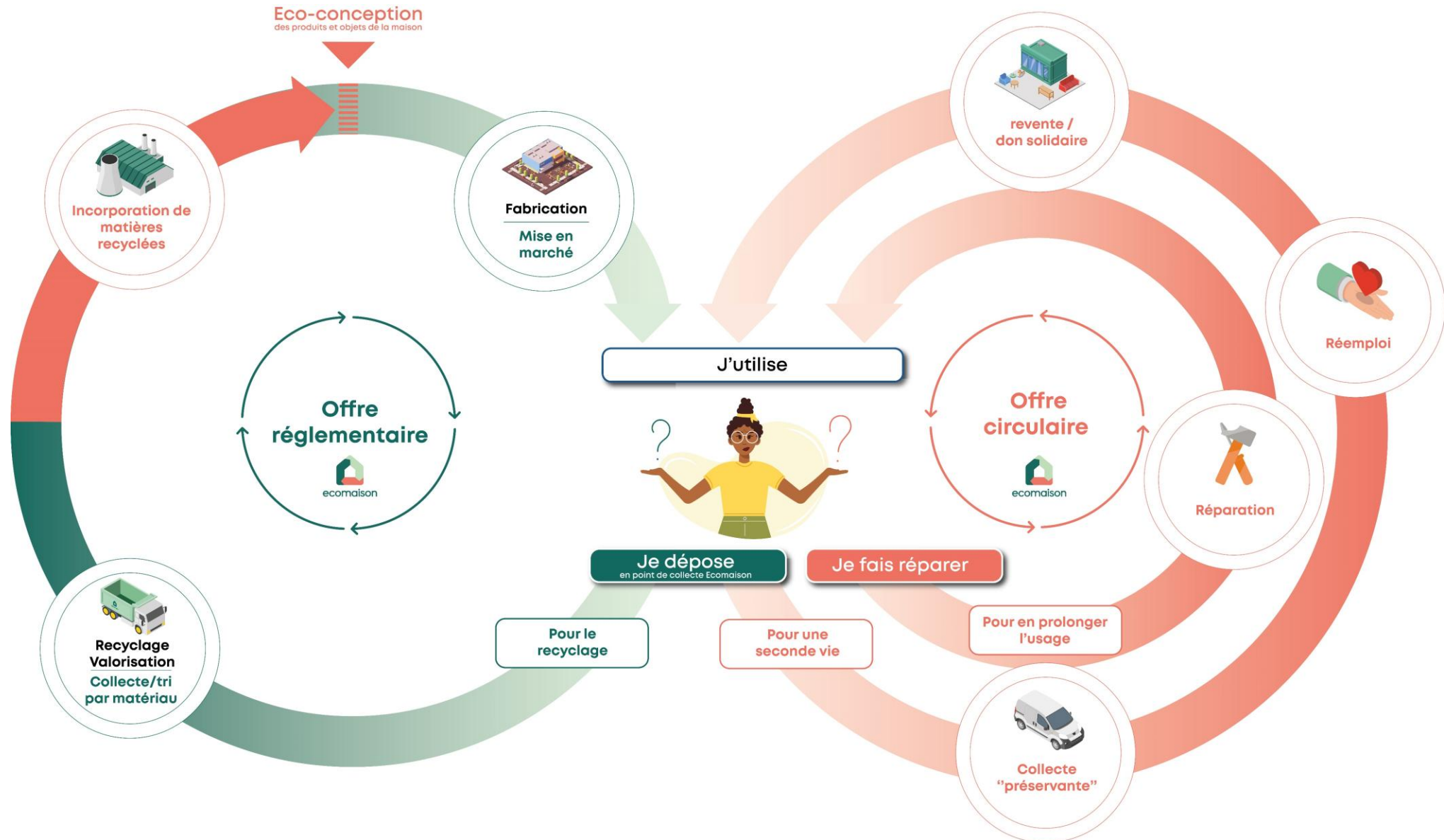
- ▶ **Fondation des systèmes à Responsabilité Élargie au Producteur (REP) en France (Base juridique de toutes les filières REP)**
[Article L541-10](#) du Code de l'environnement
[Décret n°2012-22](#) du 6 janvier 2012
- ▶ **Création spécifique de la filière DEA (Ameublement)**
[Article L541-10-1, 10°](#) du Code de l'environnement
- ▶ **Périmètre de la filière DEA (Ameublement)**
[Article R543-240](#) / Articles R543-240 à R543-255 du Code de l'environnement
- ▶ **Obtention et rôle de l'IDU**
[Article L541-10-13](#) du Code de l'environnement
- ▶ **Affichage de l'IDU dans les CGV**
[Article R541-173](#) du Code de l'environnement



Minimum de déclaration à facturer

- ▶ **Un minimum de facturation** est appliqué en fonction de la fréquence de déclaration et de la filière.
- ▶ Le montant de l'éco-participation minimum est fixé à :
 - ▶ **60€ HT/an pour les déclarants annuels**
 - ▶ **15€ HT/trimestre pour les déclarants trimestriels** pour toutes les filières.
- ▶ A l'issue de la déclaration, si le montant d'éco-participation déclaré est inférieur au minimum applicable, le montant facturé sera automatiquement ajusté au seuil minimal
- ▶ **Exemple** : montant d'éco-participation de 5€, pour les mises en marché du trimestre
 - ▶ **Montant inférieur au seuil de 15€/trimestre.**
 - ▶ **L'adhérent devra donc payer 15€ pour ce trimestre.**

Notre mission : vous accompagner pour dans la conformité réglementaire & la mise en œuvre de votre stratégie circulaire pour les produits et matériaux des lieux de vie



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**



Pour en savoir plus

Retrouvez tous nos documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et notre compte [LinkedIn](#)

Besoin d'aide ? 

Découvrez notre [assistant virtuel](#)

Ecrivez-nous via notre [formulaire de contact](#)